

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents à l'occasion du passage de la flamme olympique le mardi 2 juillet 2024

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit sur le parking de la 3CA rue cambrésienne, rue des près des deux côtés (pour permettre la circulation des bus scolaires) du lundi 1^{er} juillet 14h au mardi 2 juillet 2024 à 23h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits rue Cambrésienne, rue Léo Lagrange, Rue Victor Hugo, Place du Général Leclerc, Rue Léon Pasqual, Rue de France, Rue Claude Erignac, Rue Jessé de Forest, Rue du Maréchal Foch, Rue Louis Loucheur du lundi 1^{er} juillet 14h au mardi 2 juillet 2024 à 23h.

Article 3 : L'itinéraire emprunté par la Flamme Olympique du haut de la rue Cambrésienne à la Rotonde sera sécurisé par l'implantation de plots de béton à chaque intersection sur les rues adjacentes du lundi 1^{er} juillet 14h au mardi 2 juillet 2024 à 23h.

Article 4 : L'accès et la sortie des riverains seront interdits pour les rues Gossuin, Saint Louis, Villien, Jeanne de Lallaing, du 46^{ème} Mobile, d'Albret, de Fourmies, les places Guillemain et de la Madeleine du lundi 1^{er} juillet 14h au mardi 2 juillet 2024 à 23h.

Article 5 : En cas de besoin l'accès au centre-ville des secours ou forces de l'ordre sera possible par le haut de la rue Cambrésienne ou la rue du Maréchal Foch, et la rue Léo Lagrange sera accessible par la rue des près du lundi 1^{er} juillet 14h au mardi 2 juillet 2024 à 23h.

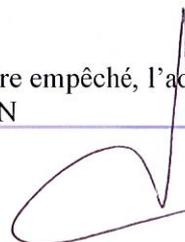
Article 6: Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 21 mai 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION


Mairie (Nord)
Avesnes-sur-Helpe